

Procès-verbal du conseil municipal –

**Séance du 04 février 2025 – 20H30**

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 février à 20H30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire,

Nombre de conseillers élus :	22
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de conseillers absents excusés :	6
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	6
Nombre de conseillers absents non-excusés :	1

Président de séance (selon art. L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Luc GIAMBERINI

Secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Sandra ILLG.

**Présents :**

Mme BARTHEL, M. BOILEAU, Mme CANTERI, Mme FAGNONI, M. FREUDL, M. GARCIA, M. GIAMBERINI, M. GRELOT, Mme GRESSET, Mme ILLG, M. LARISCH, Mme LIPPOLIS, Mme REISER-LAGRUE, Mme RONGVAUX, M. SILOV-TEPIC

**Absents excusés** : M. BERNEZ (procuration à Mme BARTHEL), Mme BURGER (procuration à M. GRELOT), M. LOGNON (procuration à M. GIAMBERINI), Mme RASQUIN (procuration à Mme FAGNONI). Mme WUJEK (procuration à Mme REISER-LAGRUE), M. ZIMMERMANN (procuration à M. SILOV-TEPIC)

**Absents non-excusés** : M. NEIS

Quorum : 12 conseillers doivent être présents. Le quorum est atteint.

**Date d'envoi de la convocation** : 31 janvier 2025

**Ordre du jour :**

1. Affaires générales : Autorisation de signature avec Moselle Fibre de la convention d'accompagnement à la vidéoprotection
2. Affaires générales : Autorisation de signature avec Moselle Fibre de la convention d'accompagnement à l'informatique
3. Finances – Versement d'une subvention à la Protection civile « Solidarité AMF/Mayotte »
4. Finances - Versement d'une subvention à la chorale « Si on chantait »
5. Finances - Versement d'une subvention à l'association « Une rose un espoir »
6. Finances - Versement d'une subvention à l'association Gaïa
7. Finances – Facturation chariot de service
8. Marchés publics - Attribution du marché « Espaces verts »
9. Urbanisme - Approbation de la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet (transfert avec extension LIDL rue de la Boudière)
10. Urbanisme – Acquisition d'une parcelle à M. Charles FRAYSSE pour régularisation
11. Urbanisme - Acquisition d'une parcelle à Mme SCHOULLER Marceline pour régularisation

Ouverture de la séance à 20 H 30

## DCM N°1 : Affaires générales – autorisation de signature avec Moselle Fibre de la convention d'accompagnement à la vidéoprotection.

Vu la délibération n°2 prise en date du 11 juin 2024 autorisant la commune à adhérer à la compétence « usages et services numériques » de MOSELLE FIBRE

Etant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le déploiement du réseau FTTH sur le périmètre de MOSELLE FIBRE s'est achevé en mars 2021.

A date, 160 000 logements disposent d'un accès à un réseau fibre optique sur les communes couvertes par MOSELLE FIBRE.

En juillet 2022, suite au rapport sur la transformation numérique des territoires, les élus de MOSELLE FIBRE ont décidé d'attribuer une nouvelle mission au Syndicat : l'accompagnement technique des collectivités dans les domaines du numérique et plus particulièrement dans les thématiques suivantes :

- L'archivage électronique,
- La vidéoprotection,
- Les équipements informatiques et télécoms,
- Les objets connectés et la gestion de la donnée,
- La cybersécurité,
- La Gestion Relation Citoyen et la dématérialisation.

Pour se faire, un pôle d'expertise métiers, une Centrale d'Achat et un service des systèmes d'informations ont été mis en place au sein de MOSELLE FIBRE.

La commune de COURCELLES CHAUSSY souhaite réaliser son système de vidéoprotection, rôle essentiel dans la prévention et la dissuasion des actes de délinquance et de malveillance.

Dans ce contexte, la commune de COURCELLES CHAUSSY souhaite disposer d'un accompagnement de MOSELLE FIBRE dans le cadre de son projet de vidéoprotection situé au niveau des 6 entrées de ville (14 caméras) et de plusieurs bâtiments communaux (6 caméras).

La convention est conclue pour une durée maximale d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelée par tacite reconduction jusqu'à la fin de la mission.

La prestation est estimée pour une durée de 51 heures.

La contribution de la collectivité est estimée à un montant total de 7 020 € (cf article 5 de la convention pour le phasage des travaux et les modalités de règlement).

Il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec Moselle Fibre concernant l'accompagnement à la vidéoprotection
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget la somme de 7 020 € pour le paiement de la prestation

## DCM N°2 : Affaires Générales – Autorisation de signature avec Moselle Fibre de la convention d'accompagnement à l'informatique.

Vu la délibération n°2 prise en date du 11 juin 2024 autorisant la commune à adhérer à la compétence « usages et services numériques » de MOSELLE FIBRE

Etant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le déploiement du réseau FTTH sur le périmètre de MOSELLE FIBRE s'est achevé en mars 2021.

A date, 160 000 logements disposent d'un accès à un réseau fibre optique sur les communes couvertes par MOSELLE FIBRE.

En juillet 2022, suite au rapport sur la transformation numérique des territoires, les élus de MOSELLE FIBRE ont décidé d'attribuer une nouvelle mission au Syndicat : l'accompagnement technique des collectivités dans les domaines du numérique et plus particulièrement dans les thématiques suivantes :

- L'archivage électronique,
- La vidéoprotection,
- Les équipements informatiques et télécoms,
- Les objets connectés et la gestion de la donnée,
- La cybersécurité,
- La Gestion Relation Citoyen et la dématérialisation.

Pour se faire, un pôle d'expertise métiers, une Centrale d'Achat et un service des systèmes d'informations ont été mis en place au sein de MOSELLE FIBRE.

La commune de COURCELLES-CHAUSSY souhaite moderniser son système d'information et garantir le bon fonctionnement et la résilience des équipements et plus particulièrement :

- Faire une analyse de la sécurité informatique de Courcelle Chaussy
- Regarder la téléphonie et le passage en téléphonie en IP
- Voir l'installation informatique de l'annexe de Landonvillers
- Prévoir la mise en place d'un accès Wifi pour les associations à la salle polyvalente.
- Sensibiliser aux risques informatiques

C'est pourquoi, un audit de l'ensemble des éléments du SI est nécessaire dans un premier temps afin que chaque partie prenante puisse s'approprier l'existant dans le but d'en réaliser in constat et dans un second temps d'en déterminer un plan d'action d'amélioration qui fera objet d'une éventuelle deuxième convention.

Dans ce contexte, la Collectivité souhaite disposer d'un accompagnement de MOSELLE FIBRE dans le cadre de son projet informatique.

La convention est conclue pour une durée maximale d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelée par tacite reconduction jusqu'à la fin de la mission.

La prestation est estimée pour une durée de 6.5 jours.

La contribution de la collectivité est estimée à un montant total de 2 677.50 € (cf article 5 de la convention pour le phasage des travaux et les modalités de règlement).

Il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec Moselle Fibre concernant l'accompagnement à la l'informatique
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget la somme de 2 677.50 € pour le paiement de la prestation.

### **DCM N°3 : Finances – Versement d'une subvention à la Protection Civile « Solidarité AMF/Mayotte »**

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans. Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Le président David Lisnard et le Bureau de l'AMF tiennent à témoigner de toute leur solidarité aux familles endeuillées, aux habitants et aux élus de Mayotte. Ils appellent les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

Ils ont décidé de la mise en place d'un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte », sous la responsabilité des co-présidents du groupe de travail Risques et Crises : Eric Ménassi, maire de Trébes et Sébastien Leroy, maire de Mandelieu-la-Napoule, ainsi que Madi Madi Souf, président de l'Association des Maires de Mayotte, Serge Hoareau, président de l'Association des maires du département de La Réunion, et Ericka Bareigts, maire de Saint-Denis de La Réunion.

L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

La Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences. L'AMF soutient cette opération.

Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement à La Protection civile.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle pour un montant de 1000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 1000 €, à la Protection civile à imputer à l'article 65741 du budget 2025

#### **DCM N°4 : Finances – Versement d'une subvention à la Chorale « Si On Chantait »**

Entendu l'exposé de M. le Maire,

La chorale « Si on chantait » a participé à la manifestation « Sous le Sapin » et au concert du Temple le 14 décembre 2024.

A cette occasion l'association a remboursé les frais de déplacement de la cheffe de chœur pour un montant total de 70 €.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle pour un montant de 70 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention :**

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 70 €, à la chorale « Si on chantait » à imputer à l'article 65741 du budget 2025

#### **DCM N°5 : Finances – Versement d'une subvention à l'association « Une Rose Un Espoir »**

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Comme chaque année, l'association « Une Rose...Un Espoir » organise la manifestation portant le même nom, au profit de la Ligue contre le Cancer. Cette année, celle-ci se déroulera les 26 et 27 avril 2025.

Pour rappel, l'année précédente, la commune avait attribué une subvention de 1 100 €.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention pour un montant de 1 100 €, pour l'édition 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 1 100 €, l'association « Une Rose...Un Espoir » - Secteur de Courcelles-Chaussy, à titre de participation communale à l'édition 2025 de l'opération du même nom, à imputer à l'article 65741 du budget 2025

#### **DCM N°6 : Finances – Versement d'une subvention à l'association Gaïa**

Entendu l'exposé de M. le Maire,

L'association Gaïa participe depuis plusieurs années avec ses étudiants membres à la mise en place et au suivi du crapauduc au niveau de l'étang de la Générose.

Dans ce cadre, cette association sollicite une aide financière de la commune afin de l'aider dans ses dépenses liées à cette action, notamment les frais de déplacements des membres du bureau et de matériel.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention pour un montant de 250 €, pour l'année 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 250 €, à l'association Gaïa au titre de participation communale pour l'année 2025, à imputer à l'article 65748 du budget 2025

**DCM N°7 : Finances – facturation d'un chariot de service**

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Lors de la location de la salle de Landonvillers un chariot de service a été abîmé.

Il convient de facturer l'achat d'un nouveau chariot à M. LITAISE Olivier afin de remplacer le chariot abîmé pour la somme de 232.80 € correspondant au devis effectué par la société HENRI JULIEN.

Il est proposé au Conseil de facturer la somme de 232.80 € à M. LITAISE Olivier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de facturer la somme de 232.80 € à M. LITAISE Olivier afin de remplacer le chariot

**DCM N°8 : Marchés publics – Attribution du marché de travaux paysagers divers.**

Etant entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la mise en concurrence effectuée le 18 décembre 2024 (plateforme de dématérialisation MATEC et AAPC paru au Républicain Lorrain), pour un marché public de type accord-cadre, ayant pour objet des travaux paysagers divers.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de deux ans reconductibles une fois sans montant annuel minimum.

- Montant annuel maximum : 100.000 € H.T

Vu l'offre unique réceptionnée à la date limite de dépôt fixée au 09 janvier 2025 à 17h00 présentée par la SAS Albert KEIP – Parcs et jardins, (57340 MORHANGE) pour un montant estimatif de 397 661,00 € H.T soit 477.193,20 € T.T.C

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'offre de la SAS Albert KEIP – Parcs et jardins, (57340 MORHANGE) pour un montant estimatif de 397 661,00 € H.T soit 477.193,20 € T.T.C
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire, pour intervenir dans cette affaire au nom de la Commune.

**DCM N°9 : Approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec une déclaration de projet.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 2541-12,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

Vu l'arrêté du Maire du 22 août 2023 engageant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 19 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2023 suivant l'avis de l'autorité environnementale,

Vu l'arrêté du Maire du 23/10/2024 portant ouverture de l'enquête publique,  
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur du 19 janvier 2025,  
Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation du Conseil municipal,  
Vu les pièces du dossier soumises à l'approbation du Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE D'APPROUVER** la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme portant transfert avec extension de la surface de vente de l enseigne LIDL ;
- **DECIDE** la mise en compatibilité du PLU de la commune.

**La présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes**

- affichage en mairie pendant un mois minimum
- insertion d'un avis de publicité dans un journal diffusé dans le département
- publication sur le site « Géoportail de l'urbanisme »

**DCM N°10 : Urbanisme – acquisition d'une parcelle à M. Charles FRAYSSE pour régularisation**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

L'aménagement d'un chemin piétonnier, route de Landonvillers depuis la sortie de l'agglomération vers le complexe sportif ont eu pour effet d'intégrer au projet une partie de terrains appartenant aux riverains correspondant à l'emprise du chemin.

Il s'agit désormais d'acter la régularisation cadastrale entre la commune et Monsieur Charles FRAYSSE propriétaire de la parcelle cadastrée section 08 n°255 pour une contenance de 302 ca.

La propriétaire a donné son accord pour céder la parcelle au prix de 200 € l'ensemble.

Les frais de notaire seront à charge de la commune.

Par ailleurs, la commune règlera des frais de location de la parcelle à M ; Charles FRAYSSE à hauteur de 300 € pour l'utilisation de celle-ci par la commune pour la période de 2005 à 2024.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :**

- **D'acquérir** auprès de Monsieur Charles FRAYSSE la parcelle située route de Landonvillers, section 08 n° 255 pour 302 ca, au prix de 200 € H.T l'ensemble
- **Précise** que l'acte authentique sera rédigé par Maître CLAUDEL, notaire à Courcelles-Chaussy
- **Autorise** le versement par la commune de la somme de 300 € à M. Charles FRAYSSE pour l'utilisation de sa parcelle par la commune de 2005 à 2024
- **Autorise** le Maire ou sous représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire

**DCM N°11 : Urbanisme – acquisition d'une parcelle à Mme Marcelline SCHOULLER pour régularisation**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les aménagements antérieurs de la rue des hirondelles ont eu pour effet d'intégrer au projet une partie de terrains riverains correspondant à l'emprise de la voirie.

Il s'agit désormais d'acter la régularisation cadastrale entre la commune et Madame Marcelline SCHOULLER, propriétaire de la parcelle cadastrée section 03 n°279 pour une contenance de 10 ca.

La propriétaire a donné son accord pour céder la parcelle au prix de 1 € l'ensemble.

Les frais de notaire seront à charge de la commune.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :**

- **D'acquérir** auprès de Madame Marcelline SCHOULLER la parcelle située rue des hirondelles, section 3 n° 279 pour 10 ca, au prix de 1 € H.T l'ensemble
- **Précise** que l'acte authentique sera rédigé par Maître CLAUDEL, notaire à Courcelles-Chaussy
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**CR Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation (article L 2122-22 du CGCT, DCM 4 du 09 juin 2020) :**  
Néant

La séance est levée à 21H45

**Prochains conseils municipaux : le mardi 4 mars à 20H30 / le mardi 25 mars 2025 à 20H30**

La secrétaire,

Sandra ILLG



Le Maire



